



Arrêté du maire

Pôle techniques et opérationnel – N° ST22_638

Bordeaux-Métropole Signalisation
FREE FLOATING

Secteur : Tout secteur

19/10/2022

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG20_045 en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22, du code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération DG20_132 en date du 30 septembre 2020 puis par la délibération DG22_029 en date du 9 février 2022.

Considérant que Bordeaux-Métropole signalisation mettra en place la signalisation pour les emplacements de stationnement dédié au FREE FLOATING sur Saint-Médard-en-Jalles, à compter du 19/10/2022.

Arrête

Article 1 : Suite à la mise en place de la signalisation pour les emplacements de stationnement dédié au FREE FLOATING sur Saint-Médard-en-Jalles, Bordeaux-Métropole Signalisation procédera à la mise en place de la signalisation adéquate dans la période comprise entre le 19/10/2022 au 31/10/2022 sur les emplacements suivant :

Le Centre ville :

Trotinettes et vélos :

Trottoir face à la mairie côté pharmacie.

Trottoir à l'angle de l'intersection de la rue Jean Duperier côté Pôle Emploi.

Place François Mitterrand entre les potelets et le cheminement piéton.

Trottoir de l'avenue Montesquieu entre le domaine du Bourdieu et l'ancienne menuiserie.

Scooters :

Sur le parking Gabachot 2 places de stationnement seront réservés pour les scooters.

Gajac :

Trotinettes, vélos, scooters :

Place de la Liberté sur l'emplacement de stationnement refermé avec des barrières.

Corbiac :

Trotinettes, vélos, scooters :

Parking rue Etienne Falconnet

Berlincan :

Trottinettes, vélos, scooters :

Sur le parking à l'angle de la rue Jules Ferry et la rue Edouard Herriot 2 places de stationnement.

Issac :

Trottinettes et vélos :

Trottoir angle de l'avenue Blaise Pascal et de la rue du Général Niox.

Scooters :

Allée de Ninon à l'angle de la place d'Issac.

Magudas :

Trottinettes :

Avenue de Martignas entre les deux arbres face à la boulangerie en préservant un cheminement piéton de 1,40 ml.

Trottinettes, vélos, scooters :

Place Georges Blanc sur le parking, 1 place de stationnement.

Stade Monseau :

Trottinettes, vélos :

Sur l'entrée Nord du stade Monseau angle de la rue Paul Berniard et la rue Charles Capsec.

Caupian :

Trottinettes, vélos, scooters :

Angle de la rue Guynemer et de l'avenue Pierre Ramond.

Bourg d'Hastignan :

Trottinettes et vélos

Trottoir sur la rue Jules Delaube à l'intersection de l'avenue Alexis Puyo.

Cerillan

Trottinettes et vélos

Sur la place piétonne côté coiffeur.

Scooters :

Parking école de Cerillan 1 stationnement le long de la rue Henri Rol Tanguy.

Gare cycliste :

Trottinettes, vélos, scooters :

Parking de la gare cycliste sur 1 place de stationnement.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par Bordeaux - Métropole Signalisation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :

d'en adresser ampliation à : Bordeaux-Métropole Signalisation ; Kéolis ; Info Trafic ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 4 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le 18/10/2022
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 18/10/2022.

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 12 octobre 2022



Claude Jousaume

Adjoint au maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques

Jousaume